

Pour toutes questions : nous contacter par courriel [federationdesgrandsvinsdebordeaux@fgvb.fr](mailto:federationdesgrandsvinsdebordeaux@fgvb.fr)

**16 mars 2022**

Les dernières informations ajoutées figurent en caractères bleus :

*Suppression du port du masque en intérieur et du passe vaccinal*

## **VITICULTURE : LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT** **SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID19**

# **- Poursuite de l'activité des entreprises**

—

### **Oenotourisme**

Depuis le 28 février, le [port du masque](#) n'est plus obligatoire dans les lieux clos (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) ; à l'exception toutefois des transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé.

Salariés comme visiteurs ne sont donc pas tenus de porter le masque, mais peuvent le porter s'ils le souhaitent.

[Le passe vaccinal](#), qui était requis pour les visiteurs participant à certaines activités oenotouristiques, est supprimé à compter du 14 mars, rendant de facto l'accès à ces activités libre et possible pour tous les publics. Pour rappel, les jauges limitant le nombre de visiteurs ne s'appliquaient déjà plus.

Des bonnes pratiques peuvent cependant être maintenues ou mises en place afin d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions. Par exemple : proposer du gel hydroalcoolique, aérer régulièrement les lieux, maintenir si possible une distance physique entre les visiteurs de groupes distincts, éviter de laisser les clients de groupes différents manipuler les bouteilles et de se passer les verres lors de la dégustation, mettre à disposition un nombre suffisant de crachoirs, privilégier des supports d'information jetables/emportables par les clients...

**Rappel des gestes barrières pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
- Limiter au maximum ses contacts sociaux
- Éviter de se toucher le visage
- Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

## Organisation d'évènements

Pour des évènements « collectifs » rassemblant du public tels que par exemple des portes ouvertes organisées par un ODG, il n'y a plus d'obligation comme précédemment (cf contexte sanitaire) d'effectuer une déclaration à la Préfecture. Seule l'application des mesures sanitaires reste de mise.

Néanmoins, selon la législation applicable en droit commun, les manifestations de moins de 5000 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration à la mairie de la commune concernée.

## Commercialisation

Consultez sur [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr) le Guide actualisé au 19 mai 2021 de Vin et Société concernant « Les bonnes pratiques pour l'accueil de la clientèle à l'attention des professionnels du vin ».

## Fiches conseils métiers

Le Ministère du Travail – avec le concours des Ministères de l'Agriculture et de l'Economie notamment – a rédigé des fiches conseils dans le cadre de la crise sanitaire pour la mise en œuvre du protocole national. Les fiches ont été mises à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie et des consignes : elles sont destinées aux employeurs, qui sont responsables de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais sont utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs>  
]

Consultez les fiches concernant le travail dans la filière agricole :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/09\\_act\\_agricoles\\_v10082021.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/09_act_agricoles_v10082021.pdf)

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/10\\_chantier\\_agricole\\_v10082021.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/10_chantier_agricole_v10082021.pdf)

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/11\\_saisonnier\\_v10082021.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/11_saisonnier_v10082021.pdf)

Consultez la fiche concernant le travail dans la filière viticole :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/12\\_viticulture\\_v10082021.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/12_viticulture_v10082021.pdf)

Par ailleurs, sont toujours consultables sur [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr) les conseils pratiques de sécurité informatique de la gendarmerie, concernant le télétravail : les mots de passe, les risques de ransomware, la sécurisation du poste de travail, l'escroquerie en ligne, le phishing, la cybersécurité.

## **Mises en bouteilles**

Les mises en bouteilles sont possibles en respectant strictement les règles sanitaires. Cela implique de repenser au préalable la gestion des postes de travail lors de la mise, en particulier si vous faites appel à un prestataire externe.

Il faut notamment que les employés soient protégés et suffisamment éloignés les uns des autres.

Un point de vigilance particulier devra être porté aux objets touchés par plusieurs personnes : cartons, bouteilles.... Ce qui implique une désinfection régulière des mains ou le port de gants.